

RÈGLEMENT



FONDS AIR VÉHICULES AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

*Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
Adopté le 30 mars 2023*

PRÉAMBULE

Le présent dispositif est mis en œuvre par la **2CCAM en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve.

Ce dispositif vise à réduire le nombre de véhicules polluants circulant dans la vallée et à promouvoir l'éco-mobilité en aidant à l'acquisition de véhicules à motorisations propres.

La 2CCAM, en lien avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mettent en place un dispositif financier pour aider les **professionnels et les associations exerçant sur le territoire de la 2CCAM** à s'équiper de **véhicules propres (électriques ou GNV)**.



ARTICLE 1 : Zone géographique

L'expérimentation de ce dispositif concerne les **10 communes composant le territoire** de la 2CCAM qui est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2019 : **Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez**.

Seuls les véhicules utilisés dans ces communes sont éligibles au dispositif.



ARTICLE 2 : Véhicules éligibles

L'aide de la 2CCAM porte sur :



l'acquisition de tous véhicules **neufs « moins polluants »** : électriques ou GNV

Les coupés et les cabriolets (code AD et AE dans la case J2 de la carte grise) sont exclus du présent dispositif. Les véhicules hybrides et les véhicules deux roues ne sont pas éligibles au présent dispositif.



ARTICLE 3 :

Montant de l'aide, bénéficiaires et conditions d'accès au dispositif

Les bénéficiaires éligibles sont :

Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)	Effectif inférieur à 10 salariés	Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 2M€
PME (Petite et Moyenne Entreprise)	Effectif compris entre 11 et 249 salariés	2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€ ou 2 M€ < total bilan annuel < 43 M€
Les indépendants		
Les professions libérales		
Les associations		

La subvention est cumulable avec d'autres aides existantes.

Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs véhicules, la sollicitation devra faire l'objet d'un dossier unique. Cinq véhicules maximum par entreprise pourront être subventionnés.

Le bénéficiaire s'engage à **garder le(s) véhicule(s) au minimum quatre ans**.

La subvention est accordée au titre du règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.

Le montant total des aides est fixé conformément au tableau ci-dessous :

PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)	Véhicule GNV	Véhicule électrique
PTAC < 2.5 t	3000 €	3000 €
2.5 t < PTAC ≤ 7 t	5000 €	5000 €

Un **plafond est instauré pour l'acquisition de véhicule type berline** (code AA dans la case J2 de la carte grise) : le prix d'achat de ce type de véhicule ne devra pas excéder un montant de **50 000 euros**.



ARTICLE 4 :

Obligations du bénéficiaire de l'aide régionale et promotion du dispositif

Le bénéficiaire, quel que soit son statut, s'engage :

- En matière de communication et de publicité, à **apposer sur les véhicules aidés deux autocollants remis par la 2CCAM**, portant les logos de la 2CCAM et de la Région AuRA et à mentionner l'aide obtenue lors de toute action de communication;
- Dans l'hypothèse où le(s) véhicule(s) aidé(s) viendrait(ent) à être revendu(s) dans un délai inférieur à quatre ans, **la subvention devra être restituée à la 2CCAM**.

La 2CCAM se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de quatre ans, la conformité de l'utilisation de l'aide au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.



ARTICLE 5 :

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le **détournement de la subvention** notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, soit de **trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende**. Toute **déclaration frauduleuse** (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende) **ou mensongère** (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de **cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende** selon les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.



ARTICLE 6 : Entrée en vigueur du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement correspond à la date de son approbation par le Conseil Communautaire, soit à compter du 30 mars 2023. L'attribution des aides sera aussi soumise à l'adoption d'une délibération cadre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les subventions seront attribuées **dans la limite des crédits inscrits au budget** de la communauté de communes. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.



ARTICLE 7 : Constitution du dossier et versement de l'aide

Ne sont considérés comme recevables que **les dossiers complets** reçus par la 2CCAM.

En application stricte des critères d'éligibilité prévus au sein du présent règlement, le dossier est instruit par la 2CCAM.

Le dossier sera constitué des documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- S'il s'agit d'un remplacement de véhicule, la photocopie de la carte grise du/des véhicule(s) remplacé(s).
- Un document d'identification de l'organisme demandeur (extrait Kbis de moins de trois mois, numéro de SIRET/SIREN, statuts, récépissé de déclaration en préfecture).
- Pour les associations : copie de l'acte délibératif relatif à la décision d'acquisition des véhicules faisant l'objet de la demande d'aide.
- Le/les devis relatif(s) aux véhicules faisant l'objet de la subvention, accompagné d'un descriptif technique du/des véhicule(s).

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à la 2CCAM, soit par mail **environnement@2ccam.fr** soit par courrier à 2CCAM, Fonds Air Véhicules, 3 rue du Pré Bénévix, 74300 CLUSES.

Lors de la réception du dossier, la 2CCAM s'assurera de la complétude de ce dernier et **adressera au demandeur un accusé réception de son dossier**. Ce dernier ne présagera pas de l'attribution de l'aide, mais permettra au demandeur de commander le véhicule.

Aucune prime ne sera versée dans le cas d'une acquisition antérieure au vote du présent règlement ou en l'absence d'un accusé réception édité par la 2CCAM, actant que le dossier de demande de subvention est complet.

Après instruction du dossier, les demandeurs seront ensuite informés, par courrier ou par mail, de l'obtention ou non de l'aide. Les aides seront attribuées par décision du Président ou de son représentant.

L'aide est versée au bénéficiaire en un versement unique par virement bancaire. Pour bénéficier de ce versement, le bénéficiaire devra fournir à la 2CCAM :

- Une facture acquittée
- Une photo du véhicule acquis équipé des autocollants fournis par la 2CCAM
- La carte grise du nouveau véhicule acquis.

PLUS D'INFOS :

2CCAM, FONDS AIR VÉHICULES

3 rue du Pré Bénévix, 74300 CLUSES

04 57 54 22 00 / environnement@2ccam.fr

